



vous accompagner



Je prépare et demande ma retraite

■ Vos démarches

JE PRÉPARE MA RETRAITE

Guichet unique, la MSA verse les retraites des salariés et des non-salariés relevant du Régime agricole. Pour organiser au mieux mon départ, ma MSA m'informe sur les démarches à effectuer (sur son site internet, en rendez-vous). Cependant, le passage à la retraite **n'est pas automatique**. Une retraite réussie est une retraite bien préparée, j'anticipe les démarches pour bien organiser mon départ.

Les différents services en ligne Retraite sont accessibles sur le site provenceazur.msa.fr.

Je dois **obligatoirement** créer Mon espace privé afin de réaliser mes démarches retraite. En cliquant sur les liens suivis du symbole  , je suis redirigé(e) vers le portail Info-retraite, auquel je me connecte via le dispositif FranceConnect. Pour en savoir plus : provenceazur.msa.fr/franceconnect

Le relevé de carrière

Dès 35 ans et tous les 5 ans, je reçois systématiquement un relevé de situation individuelle retraite (RIS). C'est le récapitulatif de ma carrière, dans tous les régimes dans lesquels j'ai travaillé : régime général, agricole, RSI...

A 55 ans puis tous les 5 ans, ce courrier est accompagné d'une estimation de ma future retraite (EIG). Je peux consulter et télécharger mon relevé de situation individuelle retraite (RIS) directement en ligne depuis *Mon espace privé* sur provenceazur.msa.fr dans la rubrique *Mes services > Retraite > Mon relevé de carrière (tous régimes)*.

La correction de ma carrière

Si je remarque des périodes manquantes ou des anomalies, je peux demander la correction de mon relevé de carrière.

Quand corriger mon relevé de carrière ? A partir de 55 ans.

Comment ? Je me connecte à *Mon espace privé* sur provenceazur.msa.fr dans la rubrique *Mes services > Retraite > A partir de 55 ans : Correction de mon relevé de carrière (tous régimes)*.

En cas de besoin, je m'adresse à l'organisme de retraite auprès duquel j'ai cotisé, au titre de l'activité pour laquelle je constate des périodes manquantes ou des anomalies.

Je suis dans une situation particulière (j'ai fait des études supérieures, je suis aidant d'un proche...), je me renseigne auprès de ma MSA. provenceazur.msa.fr/retraite/droits-aidant

Mes enfants et ma retraite

J'ai eu ou j'ai élevé des enfants ; cela peut avoir un impact sur l'âge de départ et le calcul de ma retraite.

Je peux déclarer et justifier de ces informations à tout moment et en amont de ma retraite.

Comment ? Je me connecte à *Mon espace privé* sur provenceazur.msa.fr dans la rubrique *Mes services > Retraite > Déclarer mes enfants*

La retraite à l'âge légal

Je suis né	Mon âge légal est	Le nombre de trimestres requis est
Avant le 1 ^{er} septembre 1961	62 ans	168
Entre le 1 ^{er} septembre et le 31 décembre 1961	62 ans et 3 mois	169
En 1962	62 ans et 6 mois	169
En 1963	62 ans et 9 mois	170
En 1964	63 ans	171
En 1965	63 ans et 3 mois	172
En 1966	63 ans et 6 mois	172
En 1967	63 ans et 9 mois	172
A compter du 1 ^{er} janvier 1968	64 ans	172

Si j'ai atteint l'âge légal mais que je n'ai pas réuni tous les trimestres requis, une **décote** sera appliquée sur le montant de ma retraite de manière définitive, sauf si je continue à travailler afin d'atteindre le nombre de trimestres requis ou si je décide d'attendre "l'âge d'atteinte du taux plein" (67 ans) pour demander ma retraite.

Les dispositifs de retraite anticipée

L'âge minimum pour obtenir ma retraite de base peut être abaissé dans le cadre de dispositifs de retraite anticipée tels que la carrière longue, le handicap, l'incapacité permanente (faisant suite à un accident du travail ou une maladie professionnelle), l'inaptitude, l'invalidité.

Pour en savoir plus : provenceazur.msa.fr/preparer-demander

La retraite progressive

La retraite progressive peut me permettre de partir à la retraite tout en continuant à travailler à temps partiel. Cette activité sera prise en compte pour le calcul de ma retraite définitive. Elle me permet de cumuler provisoirement une fraction de retraite et une rémunération correspondant à mon temps partiel.

Des solutions pour augmenter le montant de mes revenus à la retraite

Il existe des solutions telles que **le cumul emploi-retraite, la surcôte...** Je me renseigne auprès de ma MSA.

Je suis exploitant :

Je me rends sur provenceazur.msa.fr/retraite/preparer-demander pour me renseigner sur les démarches à engager pour cesser mon activité et transmettre mon exploitation, sur la parcelle de subsistance, sur les cotisations durant la dernière année...

Pour toutes ces questions relatives aux règles en vigueur sur l'ouverture de vos droits retraite, la cessation d'activité, le cumul emploi retraite et l'éligibilité aux dispositifs de retraite avant l'âge légal, vous pouvez bénéficier d'un rendez-vous via Mon espace privé sur provenceazur.msa.fr rubrique *Contact et échanges > Demander un rendez-vous.*

 Mon espace privé

> Se connecter

> S'inscrire



JE DEMANDE MA RETRAITE

Avant de demander ma retraite, je m'assure d'avoir **mis à jour ma carrière**. Le montant de ma retraite en dépend. Lorsque je demande ma retraite, cela peut avoir des conséquences sur le versement de certaines prestations : réversion, pension d'invalidité, AAH, autres allocations ou revenus. Je me renseigne auprès des organismes qui me les versent. Je ne cesse pas mon activité sans avoir fait le point sur tous mes droits à la retraite (de base et complémentaires). Dans le cas d'une retraite anticipée pour carrière longue ou handicap, ma MSA peut me fournir une attestation qui m'assure de pouvoir y prétendre au plus tôt 9 mois avant ma retraite.

Auprès de quel organisme déposer ma demande de retraite ?

J'ai aussi été salarié(e) du régime général, artisan ou commerçant ? Sauf exceptions, le dernier régime auquel j'ai cotisé deviendra mon interlocuteur unique pour traiter ma demande, calculer et verser ma retraite au titre de ces activités.

Exception : si j'ai été non-salarié agricole, la MSA est la seule à pouvoir calculer et mettre en paiement ma retraite au titre de cette activité.

Quand et comment déposer ma demande de retraite ?

Pour éviter toute interruption de ressources, je dois faire ma demande de retraite entre 4 et 5 mois avant ma date de départ souhaitée.

Je dois effectuer ma demande de retraite **en ligne**, en me connectant à Mon espace privé sur provenceazur.msa.fr rubrique *Mes services > Retraite > Demander ma retraite (tous régimes)*. L'utilisation du service en ligne de demande de retraite me permet de déposer une seule demande pour l'ensemble de mes retraites de base et complémentaires.

Quels justificatifs joindre à ma demande ?

Je souhaite connaître les justificatifs qui me seront réclamés avant de commencer ma démarche ? Je me connecte à mesjustificatifs.info-retraite.fr Je dispose d'une aide au remplissage à chaque étape. Je peux sauvegarder en brouillon pendant trois mois. Je peux transmettre l'ensemble de mes pièces justificatives en une seule fois, en les scannant ou en les photographiant.

 Avant de transmettre ma demande de retraite, je vérifie les informations saisies car une fois ma demande transmise, je ne pourrai plus la modifier. Elle sera transmise à chaque régime pour lesquels j'ai demandé ma retraite. Je reçois un e-mail de confirmation d'envoi.

J'ai besoin d'aide pour effectuer ma demande de retraite en ligne ?

Je suis le pas à pas du service en ligne de demande de retraite créé par ma MSA. Je peux aussi solliciter un rendez-vous auprès de ma MSA pour me faire accompagner, en me connectant à Mon espace privé sur provenceazur.msa.fr rubrique *Contact et échanges* > *Demander un RDV*.

Et après le dépôt de ma demande de retraite ?

Un service en ligne me permet de suivre l'état d'avancement de ma demande.

Comment suivre l'état d'avancement de ma demande ?

Rendez-vous dans mon espace privé sur provenceazur.msa.fr dans la rubrique *Mes services* > *Retraite* > *Suivre mes demandes retraite et réversion (tous régimes)*.

A quel moment ma retraite me sera-t-elle versée ?

Ma retraite de base est payée à terme échu (au début du mois suivant la date d'effet de ma retraite). Lors de mes premiers paiements de retraite, les éventuelles majorations applicables ne sont pas encore versées. Le montant définitif de ma retraite n'interviendra qu'après cinq mois de versement de **l'ensemble de mes retraites de base et complémentaires**.



Une équipe à votre écoute

L'assistance Internet de votre MSA est à votre disposition au **03 20 900 500** (prix d'un appel local) du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 16h30

